

2) DELIBERATION N° 136/77 : ECOLE MATERNELLE DE 6 CLASSES  
Z.A.C. LUORES-SUD / CHOIX PROCÉDE INDUSTRIALISE OU TRADI-  
TIONNEL

Monsieur le Maire rappelle que par une lettre circulaire du 16 Février 1977, M. le Préfet de M. & M. a annoncé la construction de six classes maternelles en deux tranches dans la Z.A.C. LUORES-Sud.

Le Conseil a déposé auprès des services compétents deux avant-projets : l'un en procédé de construction industrialisée, l'autre en procédé de construction traditionnelle.

Afin de ne présenter qu'un seul dossier à l'agrément de la Commission Départementale des Opérations Immobilières et d'Architecture, et afin de ne pas retarder le démarrage des travaux de l'école maternelle qui revêt un caractère d'urgence, le Conseil sur l'invitation du Maire, décide de se prononcer par vote secret de façon définitive.

<u>Résultats du vote</u> :	votants	:	17
	Bulletins exprimés	:	17
	Bulletin nul	:	0
	Procédé industrialisé	:	13
	Procédé traditionnel	:	4

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- le procédé de construction industrialisée est retenu pour la construction de l'école maternelle de 6 classes à la Z.A.C. LUORES-Sud,
- un crédit-enveloppe de 150 000 F environ sera en outre spécialement affecté à l'aménagement des espaces verts et à la décoration de l'école maternelle de 6 classes,
- demande que le projet industrialisé retenu soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Commission Départementale des Opérations Immobilières et d'Architecture.

